

Séance du 23 Juillet 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Mise en oeuvre de la réglementation sur l'action sociale.

Mme DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la modernisation sociale et à la fonction publique territoriale invitent les collectivités territoriales à délibérer sur la question de l'action sociale au bénéfice de leurs agents.

En particulier, l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 précise que " l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ".

Le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Par ailleurs, les prestations sociales sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Nous devons donc statuer sur le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la Ville et sur les montants.

Depuis la fin de l'année 2008, une réflexion a été conduite en étroite relation avec les partenaires sociaux, afin de définir les actions à mener en la matière.

Cette concertation a permis de dégager deux axes prioritaires, à savoir :

- la participation de l'employeur à la protection sociale (complémentaire santé et contrat de prévoyance) ;
- l'octroi au personnel permanent de chèques déjeuner.

Je vous demande ainsi de prévoir pour l'exercice 2010, une enveloppe financière d'un montant de 100.000 € afin de participer aux dépenses relatives à la protection sociale des agents municipaux. Dans la mesure où certains décrets ne sont pas encore parus et sont attendus pour la fin de l'année, il n'est pas possible à ce jour de définir exactement les modalités de la participation de la ville. En revanche, je vous propose, dès que la réglementation le permettra, de contribuer financièrement à un contrat collectif relatif à la complémentaire santé et au maintien de salaire, dans la limite de l'enveloppe ci-dessus définie.

Pour ce qui concerne les chèques déjeuner, il est proposé d'attribuer au personnel permanent 50 chèques par an, d'une valeur faciale unitaire de 6 €.

La participation de la Ville de Bayonne s'élèvera à 3 € par titre, soit une enveloppe annuelle estimée à 127 500 € à laquelle s'ajouteront les frais d'émission des chèques (0,05 cts l'unité).

Je vous précise que ces chèques seront à utiliser sur la **commune de Bayonne**, contribuant ainsi au soutien de l'activité commerciale de notre ville.

Grâce à ce dispositif, l'agent bénéficiera d'une hausse de son pouvoir d'achat de 150 € par an.

Je vous demande d'approuver l'ensemble de ces dispositions relatives à la mise en œuvre de l'action sociale au bénéfice des agents.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.